

SEANCE DU 4 MAI 2022

Le mercredi 4 mai 2022 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Étaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme COURTILLET Jennifer, M. COSNARD Pierre, Mme RAYMUNDIE Raymonde, adjoints, Mme BRIFFARD Alexandra, Mme BRUNEAU Christelle, M. COLANGE Alain, M. MAUTAENT Hantz, Mme PION Christelle, Mme TABURET Sandrine, M. LEMAITRE Pierre.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

- M. DIAS FERREIRA Baptiste à M. LEMAITRE Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. LECAT François a été nommé secrétaire de séance.

En ouverture de séance, M. le maire demande l'accord du conseil Municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour concernant le recrutement de jeunes saisonniers au service technique durant l'été 2022. Le conseil Municipal n'y voit aucune objection.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 13 avril 2022.

1) Opération de réhabilitation et extension du groupe scolaire, aménagement du centre de loisirs et local association / Attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire et Mme SALLE du cabinet CICLOP, assistante à maîtrise d'ouvrage, exposent,

La commune de LA VAUPALIERE a engagé une opération de réhabilitation et extension du groupe scolaire, comprenant également l'aménagement du centre de loisirs et le local du comité des fêtes, suite à la validation du programme des travaux, établi par le cabinet CICLOP.

Le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre a eu lieu le 13 octobre 2020, suite à une consultation en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

Afin de conforter les études de conception, des études complémentaires ont été réalisées (géotechnique, diagnostic amiante ; géomètre) ainsi que la désignation du Bureau de Contrôle et du Coordonnateur SPS.

La consultation des marchés de travaux a été lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique, le 18 octobre 2021.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 mars 2022 à 12h00.

Il a été réceptionné des offres pour tous les lots dans le délai imparti.

L'ouverture des offres a eu lieu le 22 mars 2022 à 14h00 et un rapport d'ouverture des plis a été dressé.

Les lots 1-2-9-10-14 et 15 ont été poursuivis par une phase de négociations écrites.

La dernière et meilleure offre aussi bien technique que financière devait être remise pour le 20 avril 2022 à 12h00.

Le 26 avril, il a été demandé aux entreprises des lots 11 et 12 de confirmer leur disponibilité pour une intervention en août 2022 comme prévu au planning du DCE.

Concernant le lot 7, il a été demandé aux entreprises de remettre leur dernière et meilleure offre aussi bien technique que financière pour le 28 avril 2022 à 16h00.

Suite à la présentation de l'analyse des offres effectuée par la maîtrise d'œuvre et présentée aux membres de la Commission des marchés, le 26 avril 2022 et le 4 mai 2022, le Pouvoir Adjudicateur attribue les marchés aux montants suivants :

n° Lot	Libellé du lot	Nom du titulaire	Tranche ferme		Tranche optionnelle		Global € HT
			Garderie périscolaire	Groupe scolaire	Bibliothèque	Local comité des fetes	
			Montant des travaux				
1	Desamiantage / déplombage	HNTF	1 274,69 €	8 073,02 €	1 274,69 €		10 622,40 €
2	Déconstruction totale de bâtiments	NDDE	6 385,50 €	7 533,00 €	1 831,50 €		15 750,00 €
3	Curage - Gros œuvre	SYMA	19 109,16 €	348 180,49 €	57 973,81 €	52 488,55 €	477 752,01 €
4	Charpente & Bardage bois	POIXBLANC		73 737,28 €	25 527,98 €		99 265,26 €
5	Couverture & bardage ardoise	DELAMOTTE RAMEAU	2 769,23 €	83 824,46 €	13 885,63 €		100 479,32 €
6	Etanchéité	EGE		31 149,47 €		8 325,25 €	39 474,72 €
7	Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie	NV ALUMINIUM	9 227,00 €	149 869,00 €	24 296,00 €	14 397,00 €	197 789,00 €
8	Menuiseries inférieures intérieurs - Platerie - Plafonds suspendu	JPV BATIMENT	51 610,26 €	167 853,24 €	29 367,63 €	8 711,71 €	257 542,84 €
9	Plomberie - Chauffage - Ventilation	ENTROPIA	73 605,08 €	211 697,13 €	20 128,51 €	6 357,51 €	311 788,23 €
10	Electricité	AVENEL	11 867,29 €	72 032,94 €	9 004,68 €	5 527,64 €	98 432,55 €
11	Peinture	ECOLOR NORMANDIE	7 133,20 €	23 176,60 €	3 531,10 €	3 179,55 €	37 020,45 €
12	Sols souples	SOLS DELOBETTE	7 644,00 €	20 850,70 €	4 368,00 €		32 862,70 €
13	Carrelages - Faiences	GAMM	1 338,74 €	10 753,27 €	1 312,66 €	159,29 €	13 563,96 €
14	VRD - espace verts clotures	SRTP	30 759,30 €	222 966,80 €	40 580,50 €	7 733,00 €	302 039,60 €
15	Batiment modulaires provisoire	ALGECO	12 419,96 €	76 294,06 €			88 714,02 €
TOTAL			235 143,41 €	1 507 991,46 €	233 082,69 €	106 879,50 €	2 083 097,06 €
TVA à 20%			47 028,68 €	301 598,29 €	46 616,54 €	21 375,90 €	416 619,41 €
TOTAL TTC			282 172,09 €	1 809 589,75 €	279 699,23 €	128 255,40 €	2 499 716,47 €

Compte tenu de ces éléments, le coût des travaux est arrêté à 2 083 097,06 € HT, soit 2 499 716,47 € TTC.

Le détail de l'enveloppe financière prévisionnelle est annexé à la présente délibération. L'enveloppe financière, toutes dépenses confondues est au montant de 2 802 501 € HT.

Vu l'exposé de M. le maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ENTERINE la décision de la Commission d'appel d'offres (CAO) d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises classées les mieux-disantes économiquement,
- APPROUVE la dévolution des marchés de travaux aux entreprises et aux montants indiqués dans la présente délibération,
- Approuve l'enveloppe financière, toutes dépenses confondues au montant de 2 802 501 € ht,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des différents financeurs de l'opération.

M. le maire signale que :

- la réunion de préparation du chantier avec les entreprises retenues se déroulera le mardi 10 mai 2022 à 14h,
- le démarrage des travaux est prévu pour le 11 juillet 2022

M. LEMAITRE attire l'attention des élus sur la nécessité d'anticiper la dénomination de ce nouveau groupe scolaire. Il faut mener dès maintenant une réflexion sur les modalités. La population sera-t-elle interrogée ? le conseil Municipal sera-t-il souverain ?

2) SDE 76 (syndicat départemental d'énergie 76)

→Demande d'adhésion au SDE 76 de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1^{er} décembre 2021 de la Commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens,

Considérant :

- Que la Commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE 76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE 76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération pour se prononcer sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE 76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la Commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la Commune souhaite transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la Commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

M. le maire présente au conseil Municipal le projet d'adhésion de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE et propose d'accepter l'adhésion de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE au SDE76.

Après avoir entendu ces explications, et en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de GRUCHET-LE-VALASSE.

→Demande d'adhésion au SDE 76 de la Commune de EU

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 octobre 2021 de la Commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,

- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens,

Considérant :

- Que la Commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE 76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE 76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération pour se prononcer sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE 76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la Commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la Commune souhaite transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE 76,
- Que la Commune ne transfère pas au SDE 76 la TCCFE,

M. le maire présente au conseil Municipal le projet d'adhésion de la Commune d'EU et propose d'accepter l'adhésion de la Commune de EU au SDE76.

Après avoir entendu ces explications, et en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune de EU.

→**Demande d'adhésion au SDE 76 de la Commune d'ARQUES LA BATAILLE**

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la Commune d'ARQUES LA BATAILLE demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 du SDE76 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens,

Considérant :

- Que la Commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE 76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée du SDE 76 et de ses adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération pour se prononcer sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,

- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE 76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable,
- Que la Commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la Commune souhaite transférer au SDE 76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la Commune transfère le produit de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec effet fiscal au 1^{er} janvier 2024,

M. le maire présente au conseil Municipal le projet d'adhésion de la Commune d'ARQUES LA BATAILLE et propose d'accepter l'adhésion de la Commune d'ARQUES LA BATAILLE.

Après avoir entendu ces explications, et en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'adhésion de la Commune d'ARQUES LA BATAILLE.

3) Organisation du feu d'artifice du 25 juin 2022

Sur proposition de la commission « affaires sportives et animations » réunie le 25 avril dernier, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'organiser la fête du village le samedi 25 juin 2022 de la façon suivante :

- 22 h : retraite aux flambeaux (l'itinéraire sera déterminée lors de la prochaine commission, sachant que le départ se fera devant la mairie). Un arrêté de circulation sera pris en ce sens. Le défilé sera encadré à l'aide des véhicules communaux.
- 23 h : feu d'artifice musical sur le thème « Brezac Fm » tiré par la société BREZAC Events pour un montant de 4 000 € ttc.

Une buvette payante sera installée dans le hall d'entrée de la salle polyvalente. Vu le caractère éphémère et exceptionnel de cette manifestation, et le faible montant de recettes que cela va engendrer, aucune régie ne sera créée à cet effet. Néanmoins, M. le maire s'engage à déposer les recettes en trésorerie dans les plus brefs délais après la manifestation.

Les dépenses afférentes à cet événement seront imputées à l'article 6232 du budget 2022, les recettes à l'article 7788.

4) Organisation de la sortie « jeunes » le 18 juin 2022

M. le maire propose de renouveler pour les jeunes Vespaliennes et Vespaliens âgés de 12 à 18 ans une sortie le 18 juin prochain.

Comme évoqué en commission « fêtes et cérémonies », un sondage a été réalisé au préalable auprès des jeunes concernés afin de connaître leur avis sur le choix de l'activité. Plusieurs suggestions ont été faites : karting, laser games, bowling ou autre suggestion possible.

Mme PION et Mme BRIFFARD signalent que certains jeunes ne l'auraient pas reçu, notamment les jeunes de 18 ans. M. BRUNET répond qu'un complément de distribution avait été effectué dès l'erreur constatée.

Trente trois réponses ont été réceptionnées avec parfois des choix multiples, le résultat du sondage sont les suivants : 23 pour le karting, 10 pour le laser games, 5 pour le bowling. Certains ont suggéré le trampoline, le foot en salle, l'espace games. Le sondage s'est déroulé de mi-mars jusqu'au 30 avril 2022 auprès de la population de 12 à 18 ans. Une relance pour inciter à participer a été faite le 10 avril 2022 sur le panneau lumineux et la page facebook de

la Commune. Après étude de ces résultats, M. le maire propose au conseil Municipal de renouveler la sortie « Karting ».

Un large débat s'installe au sein du conseil Municipal.

M. LEMAITRE pense que les résultats ne sont pas représentatifs. 95 % des jeunes qui ont répondu ont sûrement déjà participé aux sorties « karting » les années précédentes. Plus de jeunes participeraient si les activités étaient variées.

Au-delà même du sondage, il faut prendre la décision de changer d'activités et de proposer davantage de sorties dans l'année pour répondre aux attentes de tous. M. COLANGE partage cet avis.

M. LECAT répond qu'une réflexion peut être menée dans ce sens mais souligne qu'il y aura un coût supplémentaire à supporter par la Commune.

Par contre, dans le cas présent, il n'est pas envisageable de désavouer les jeunes qui ont répondu.

M. COLANGE ajoute que la récente sortie « football » était gratuite.

M. LECAT souligne le caractère exceptionnel de la gratuité : places offertes par l'intermédiaire de M. LEMAITRE et transport assuré par la Commune de SAINT JEAN DU CARDONNAY avec le médibus.

M. LEMAITRE ajoute que la Commune de SAINT JEAN DU CARDONNAY est favorable à l'organisation d'autres sorties.

Il précise également que beaucoup de jeunes ne sont pas sensibilisés à la vie citoyenne, ils n'ont pas la culture de la participation. Les élus doivent aller vers eux.

Mme COURTILLET stipule que le conseil municipal des jeunes pourra prendre en charge ce volet. Elle ajoute qu'en 2023 deux sorties pourraient être prévues si le choix se porte par exemple sur le « laser games » à la place du karting, cette activité étant moins onéreuse.

M. le maire présente ensuite les différents devis étudiés par la commission « fêtes et cérémonies » concernant le lieu de la manifestation et le transport. Il est suggéré au conseil Municipal de retenir :

- Pour le transport : CARS PERIER pour un montant de 400 € ttc,
- Pour le karting : Rouen espace karting sur la base de 35 participants avec courses au tarif de 28.50 € ht par personne et open bar au tarif de 5.14 € ht par personne).

Le conseil Municipal accepte, par 9 voix, et autorise M. le maire à signer les devis correspondants. La dépense sera imputée aux c/6247 et 6232 du budget 2022.

Vote : 9 voix pour et 4 abstentions (M. LEMAITRE, M. COLANGE, Mme BRIFFARD, M. DIAS FERREIRA) estimant que ce choix n'est pas représentatif des attentes de l'ensemble des jeunes vespaliens et qu'il est indispensable de diversifier les activités proposées.

5) Organisation du Noël des enfants le 16 décembre 2022

Le spectacle de Noël se déroulera cette année, le vendredi 16 décembre 2022 à 18h30 à l'espace Wapalleria pour les enfants âgés de 2 à 11 ans révolus.

M. le maire donne un compte-rendu de la commission « affaires sportives et animations » réunie le 25 avril dernier.

Les membres de la commission ont été amenés à étudier les propositions de la compagnie « ALTERNANCE THEATRE » et de la société « PASS PRIVILEGES ».

Les propositions reçues d'ALTERNANCE THEATRE ont été jugées redondantes par rapport aux années précédentes. M. BREARD, représentant de cette compagnie, ayant assuré nos

spectacles durant plusieurs années. Les membres de la commission suggèrent donc de retenir pour 2022 l'offre de la société « PASS PRIVILEGES », spectacle de magie intitulé « MAGIC CARAIBES » à forte participation des enfants d'une durée d'1h30 environ.

Le coût de cette prestation est de 3 750 € ht soit 3 956.25 € ttc, incluant la prestation du Père Noël.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de retenir la société « PASS PRIVILEGES » et autorise M. le maire à signer le devis correspondant.

Des friandises seront comme chaque année offertes aux enfants.

Les dépenses correspondantes seront imputées au C/6232 du budget 2022.

6) Centre de loisirs été 2022

La parole est donnée à Mme PION qui présente le programme et les tarifs proposés par la Commission du centre de loisirs.

Le centre sera ouvert 3 semaines du 11 juillet 2022 au 29 juillet 2022.

Programme :

1^{ère} semaine : thème « permis vélo » avec une sortie piscine et une sortie à la base nautique d'Hérouville, les plus petits seront initiés au tennis.

2^{ème} semaine : thème des olympiades, des rencontres sont prévues avec les Communes de Montigny et de St Jean du Cardonnay. Les plus grands se rendront à Montigny en vélo, les plus petits se rendront à Rouen plage par les transports en commun. La rencontre avec St Jean du Cardonnay se fera certainement sur La Vaupalière.

Une sortie est également prévue à l'accrobranche de la Maine (transport en car)

3^{ème} semaine : mini camp sur le terrain de l'école maternelle et pot de clôture le jeudi 28 juillet 2022.

Durant la 2^{ème} semaine, une porte « ouverte » sera organisée pour faire découvrir le centre aux parents dont les enfants n'ont pas encore participé au centre.

Les tarifs sont reconduits :

- Pour les Vespaliens : 18 € la journée, 75 € la semaine,
- Pour les extérieurs : 23 € la journée, 85 € la semaine.

Les inscriptions se dérouleront les 30 et 31 mai 2022 par sms.

Les réductions appliquées restent inchangées (-25 % pour les familles non imposables, -12 % pour les inscriptions de 2 semaines et plus à partir du 2^{ème} enfant).

Les subventions seront sollicitées aux différents organismes.

Les animateurs seront recrutés en fonction du nombre d'enfants inscrits (à priori 4 jeunes diplômés BAFA), les rémunérations restent inchangées à savoir :

- Animateur diplômé BAFA : 65 €
- Animateur non diplômé BAFA : 49 €

Mme PION précise que les jeunes pourront être recrutés si besoin dès le 6 juillet 2022 afin d'aider au déménagement des locaux. Ces jeunes ne connaissant pas les lieux, M. LECAT met l'accent sur la nécessité de prévoir un référent élu ou agent titulaire pour les encadrer dans leurs fonctions.

Concernant l'éventuelle ouverture du centre en août, Mme COURTILLET explique que les membres de la commission pensent qu'il est préférable de reporter cette idée à 2023. Le chantier du nouveau groupe scolaire ne permettant pas une organisation sereine et un accueil satisfaisant pour les enfants, les nouveaux modulaires ne devant être installés que le 24 août 2022.

Après avoir entendu ces explications, le conseil Municipal entérine à l'unanimité les propositions faites par la commission du centre de loisirs.

7) Contrats saisonniers été 2022 / Service technique

Le recrutement de jeunes vespaliens au service technique de la Commune durant les congés d'été donne satisfaction depuis de nombreuses années. Travail d'été pour les jeunes Vespaliens, aide pour les agents permanents, cette solution est appréciée de tous et permet d'assurer correctement l'entretien des espaces verts.

Aussi, M. le maire propose de reconduire ce système pour l'été 2022.

M. le maire fait part des candidatures déjà en sa possession.

L'attribution des différentes périodes sera étudiée selon les besoins du service et la disponibilité des candidats.

Il suggère de recruter ces jeunes sur la période du 15 juin 2022 au 31 août 2022.

Ces jeunes seront recrutés pour le service technique sur des périodes de deux à trois semaines.

M. le maire rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale autorise, en son alinéa 2, le recrutement d'agents non titulaires pour un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, M. le maire propose :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer les fonctions d'agent polyvalent au service technique dont la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures pour la période du 15 juin 2022 au 31 août 2022,

- l'établissement de contrats à durée déterminée, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

- la rémunération sera fixée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, avec le minimum de traitement garanti fixé à l'indice majoré 352 (indice brut 382) auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, par 12 voix, la création, à compter du 15 juin 2022, de cet emploi non permanent et autorise M. le maire à signer un ou plusieurs contrats à durée déterminée sur la période précitée, pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus. Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64131 du budget 2022.

Détail du vote : 12 voix pour, 1 abstention de M. MAUTALENT, ne pouvant être juge et partie, ne participe pas au vote.

8) Association « LNPN, oui mais pas à n'importe quel prix »

Monsieur le maire rappelle que le nouveau bureau de l'association « LNPN, oui mais pas à n'importe quel prix » a été installé. La présidence est maintenant assurée par M. BENTOT Michel.

Il est proposé aux Communes concernées de renouveler leur adhésion pour l'année 2022 au tarif de 50 € et de désigner un référent au sein du conseil Municipal, qui assurera le lien entre le collectif et les administrés dans un souci de parfaite communication.

M. LECAT François, membre du bureau du collectif, se porte volontaire pour assurer cette fonction.

Aussi, M. le maire soumet à l'approbation du conseil Municipal le renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022 et la désignation de M. LECAT en qualité de référent.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6281 du budget 2022.

9) Compte-rendu des commissions

→ M. COSNARD signale que la Commune va participer comme chaque année au concours départemental des villes et villages fleuris. Mme LECAT Pascale va être proposée en tant que particulier.

Concernant le concours des maisons et jardins fleuris, un premier passage de la commission se fera ce vendredi 6 mai 2022 à 18h.

18 personnes sont inscrites.

→ M. LECAT rappelle la réunion sur la participation citoyenne le 9 mai 2022. Il rappelle que ce dispositif a été mis en place en collaboration avec la brigade de gendarmerie de Duclair. Cela consiste à nommer des référents communaux par maillage pour faire remonter les choses suspectes à la gendarmerie.

Mme PION fait part de ses contacts peu satisfaisants avec la gendarmerie lors d'un appel justement pour faire un signalement.

M. LEMAITRE demande que la liste des référents soit transmise par mail à tous les élus.

→ Mme BRUNEAU signale que l'audience du 25 avril 2022 portant sur son agression et les dégradations des bâtiments communaux a été reportée suite à un vice de procédure constaté par la juge (charges différentes pour un mis en cause). Une nouvelle audience est prévue le 12 janvier 2023.

→ M. le maire fait part de la diffusion des tableaux pour la tenue du bureau de vote lors des élections législatives les 12 et 19 juin 2022, et invite les élus à participer à la cérémonie commémorative du 8 mai.

→ M. le maire fait part du départ de M. CARON Mickaël, agent de maîtrise, à compter du 8 août 2022, par voie de mutation vers le Département, ainsi que du départ à la retraite de Mme MARAIS Dominique, atsem, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Des offres d'emplois vont être publiées pour assurer les remplacements de ces deux agents.

10) Questions diverses

M. LECAT : le distributeur de pains devrait de nouveau fonctionner à partir de juin.

M. LECAT : le projet des halles sur la route de Duclair avance-t-il ? M. BRUNET répond que le dossier de permis de construire a reçu un avis favorable avec prescriptions de la

commission accessibilité. La fin d'instruction est fixée au 7 août 2022. Il manque à ce jour des avis de concessionnaires.

M. LECAT interroge M. le maire sur l'avis émis par la Direction des routes. M. BRUNET répond qu'à priori ce serait un avis favorable.

M. LEMAITRE donne les informations suivantes :

- reprise des ateliers sportifs à partir de juin 2022,
- organisation d'une sortie « hockey » en septembre 2022 avec la Commune de Saint Jean du Cardonnay

M. LEMAITRE ajoute qu'il convient de former dès maintenant le groupe de travail concernant la future bibliothèque.

M. COLANGE revient sur le dossier des halles précédemment évoqué et sur la dangerosité de la circulation route de Duclair.

Mme PION fait part de disfonctionnement de certains nouveaux candélabres au Clos des tilleuls.

Mme TABURET soulève les problèmes d'accès à l'information. Tous les administrés n'ont pas accès au panneau (situé dans le centre) ou à la page facebook.

M. le maire répond que le système Ilywap va être mis en place prochainement. Les informations indiquées sur le panneau seront ainsi directement diffusées aux administrés par leur téléphone portable.

M. COLANGE confirme que le panneau d'affichage est mal situé. Il aurait dû être placé au carrefour du Vert Galant par exemple au niveau des feux.

M. le maire répond que l'emplacement a été choisi par la précédente équipe municipale et que les branchements électriques ne sont pas possibles au carrefour.

Mme COURTILLET précise que, comme convenu lors de la précédente séance, Mme GUILLOT, recrutée en qualité d'adjoint d'animation, fera son contrat d'essai du 9 au 20 mai 2022.

Mme COURTILLET revient sur l'élargissement des horaires de tontes. M. BRUNET se charge d'étudier ce sujet en référence à l'arrêté préfectoral.

M. MAUTAENT interroge M. le maire sur l'état d'avancement des dossiers concernant la sente rurale dite de l'église et l'élagage des haies de la propriété de M. LEBOURG route de Duclair.

M. COSNARD constate que l'eau ne stagne plus pour le moment dans les caniveaux route de Duclair. Des travaux auraient-ils été réalisés récemment ? M. le maire signale que, si c'est le cas, il n'en a pas eu connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public (Mme MAHU).

La séance est levée à 21h30.